

# FICHE DE DONNÉES DE SÉCURITÉ

Selon la version modifiée de la réglementation (CE) n° 1907/2006 (REACH) article 31, annexe II



**TCD Alcohol M**  
**10670**

Version / révision  
Remplace la version

6.01  
6.00\*\*\*

Date de révision  
Date d'émission

09-oct.-2026  
09-oct.-2026

## SECTION 1: Identification de la substance/du mélange et de la société/l'entreprise

### 1.1. Identificateur de produit

Identification de la substance  
ou de la préparation

**TCD Alcohol M**

|                                    |                                            |
|------------------------------------|--------------------------------------------|
| Nom Chimique                       | Octahydro-4,7-methano-1H-indene-5-methanol |
| No.-CAS                            | 57526-50-8                                 |
| N°CE                               | 260-789-4                                  |
| Numéro d'enregistrement<br>(REACH) | 01-2120767048-48                           |

### 1.2. Utilisations identifiées pertinentes de la substance ou du mélange et utilisations déconseillées

|                            |                                            |
|----------------------------|--------------------------------------------|
| Utilisations identifiées   | Intermédiaire isolé transporté (1907/2006) |
| Utilisations déconseillées | aucun(e)                                   |

### 1.3. Renseignements concernant le fournisseur de la fiche de données de sécurité

|                                            |                                                                        |
|--------------------------------------------|------------------------------------------------------------------------|
| Identification de la<br>société/entreprise | <b>OXEA GmbH</b><br>Rheinpromenade 4A<br>D-40789 Monheim<br>Germany*** |
|--------------------------------------------|------------------------------------------------------------------------|

|                             |                                                                           |
|-----------------------------|---------------------------------------------------------------------------|
| Informations sur le produit | Product Stewardship<br>FAX: +49 (0)208 693 2053<br>email: sc.psq@oxea.com |
|-----------------------------|---------------------------------------------------------------------------|

### 1.4. Numéro d'appel d'urgence

|                                                      |                                                                                                         |
|------------------------------------------------------|---------------------------------------------------------------------------------------------------------|
| Téléphone en cas d'urgence                           | +44 (0) 1235 239 670 (UK)<br>accessible 24/7                                                            |
| Numéro de téléphone des<br>services d'urgence locaux | +33 1 72 11 00 03 (FR)<br>accessible 24/7                                                               |
| Nationale téléphone en cas<br>d'urgence              | Centre Antipoison et de Toxicovigilance<br>+33 (0)1 45 42 59 59 (ORFILA numéro INRS)<br>accessible 24/7 |

## SECTION 2: Identification des dangers

### 2.1. Classification de la substance ou du mélange

Cette substance est classée et étiquetée (CLP) selon la directive 1272/2008/CE et ses amendements

Lésions oculaires graves/irritation oculaire Catégorie 2, H319

#### Indications complémentaires

Le texte explicite des mentions des dangers et les marquages de danger complémentaires figurent en annexe 16.

# FICHE DE DONNÉES DE SÉCURITÉ

Selon la version modifiée de la réglementation (CE) n° 1907/2006 (REACH) article 31, annexe II



TCD Alcohol M  
10670

Version / révision

6.01

## 2.2. Éléments d'étiquetage

Marquage selon la directive 1272/2008/CE avec compléments (CLP).

### Symboles de danger



#### Mot d'avertissement

**Attention**

#### Déclarations de risque

H319: Provoque une sévère irritation des yeux.

#### Consignes de sécurité

P280: Porter des gants de protection/des vêtements de protection/un équipement de protection des yeux/du visage.  
P305 + P351 + P338: EN CAS DE CONTACT AVEC LES YEUX: Rincer avec précaution à l'eau pendant plusieurs minutes. Enlever les lentilles de contact si la victime en porte et si elles peuvent être facilement enlevées. Continuer à rincer.  
P337 + P313: Si l'irritation oculaire persiste: consulter un médecin.

## 2.3. Autres dangers

Aucun à notre connaissance

#### Évaluation PBT et VPVB

Cette substance n'est pas considérée comme persistante, bioaccumulable et toxique (PBT) ou très persistante à fort potentiel de bioaccumulation (vPvB)

#### Évaluations des perturbateurs endocriniens

La substance ne figure pas sur la liste des substances candidates conformément à l'art. 59(1) de REACH. La substance n'a pas été évaluée comme ayant des propriétés de perturbation endocrinienne conformément aux règlements 2017/2100/UE ou 2018/605/UE.

## SECTION 3: Composition/informations sur les composants

### 3.1. Substances

| Nom Chimique                               | No.-CAS    | REACH-No         | 1272/2008/EC       | Concentration (%) |
|--------------------------------------------|------------|------------------|--------------------|-------------------|
| Octahydro-4,7-methano-1H-indene-5-methanol | 57526-50-8 | 01-2120767048-48 | Eye Irrit. 2; H319 | > 95              |

Le texte explicite des mentions des dangers et les marquages de danger complémentaires figurent en annexe 16.

## SECTION 4: Premiers secours

### 4.1. Description des premiers secours

#### Inhalation

Garder tranquille. Bien aérer. Si les symptômes persistent ou si le moindre doute existe, il faut consulter un médecin.

#### Peau

# FICHE DE DONNÉES DE SÉCURITÉ

Selon la version modifiée de la réglementation (CE) n° 1907/2006 (REACH) article 31, annexe II



**TCD Alcohol M  
10670**

Version / révision

6.01

Laver immédiatement et abondamment à l'eau. Si les symptômes persistent ou si le moindre doute existe, il faut consulter un médecin.

## **Yeux**

Rincer immédiatement et abondamment à l'eau, y compris sous les paupières, pendant au moins 15 minutes. Enlever les lentilles de contact. Un examen médical immédiat est requis.

## **Ingestion**

Appeler immédiatement un médecin. Ne pas faire vomir sans l'avis d'un médecin.

## **4.2. Principaux symptômes et effets, aigus et différés**

### **Symptômes principaux**

Aucun à notre connaissance.

### **Risque particulier**

irritation pulmonaire.

## **4.3. Indication des éventuels soins médicaux immédiats et traitements particuliers nécessaires**

### **Conseils généraux**

Oter immédiatement les vêtements souillés et imprégnés et les tenir soigneusement à l'écart. Le secouriste doit se protéger.

Traiter de façon symptomatique. En cas d'ingestion, irriguer l'estomac en utilisant en plus du charbon actif.

## **SECTION 5: Mesures de lutte contre l'incendie**

### **5.1. Moyens d'extinction**

#### **Moyen d'extinction approprié**

mousse, poudre d'extinction, dioxyde de carbone (CO<sub>2</sub>), eau pulvérisée

#### **Moyen d'extinction à ne pas utiliser pour des raisons de sécurité**

Ne pas utiliser un jet d'eau concentré, qui pourrait répandre le feu.

### **5.2. Dangers particuliers résultant de la substance ou du mélange**

Les émanations gazeuses dangereuses produites par la combustion incomplète peuvent être constituées par:  
monoxyde de carbone (CO)  
dioxyde de carbone (CO<sub>2</sub>)

Les gaz dégagés lors d'un incendie sont classés principalement toxiques par voie respiratoire

Les vapeurs sont plus lourdes que l'air et peuvent se répandre sur le sol

### **5.3. Conseils aux pompiers**

#### **Équipements spéciaux pour la protection des intervenants**

L'équipement du pompier doit comprendre un appareil respiratoire autonome et un équipement anti-feu complet approuvés par le NIOSH ou conformes à la norme EN 133).

#### **Mesures de lutte contre l'incendie**

Refroidir les récipients/réservoirs par pulvérisation d'eau. Endiguer et collecter l'eau d'extinction. Éloigner les personnes du feu et rester dans le vent.

## **SECTION 6: Mesures à prendre en cas de déversement accidentel**

# FICHE DE DONNÉES DE SÉCURITÉ

Selon la version modifiée de la réglementation (CE) n° 1907/2006 (REACH) article 31, annexe II



TCD Alcohol M  
10670

Version / révision

6.01

## 6.1. Précautions individuelles, équipement de protection et procédures d'urgence

Personnel non formé pour les cas d'urgence: Équipement de protection individuelle, voir paragraphe 8. Éviter le contact avec la peau et les yeux. Éviter de respirer les vapeurs ou le brouillard. Garder les personnes à l'écart de l'endroit de l'écoulement/de la fuite et contre le vent. Assurer une ventilation adéquate, surtout dans les endroits clos. Tenir à l'écart de la chaleur et des sources d'ignition. Pour le personnel de sauvetage : voir Equipement de protection individuelle au chapitre 8.

## 6.2. Précautions pour la protection de l'environnement

Éviter une fuite ou un déversement supplémentaire. Ne pas déverser le produit dans l'environnement aquatique sans prétraitement (installation avec traitement biologique).

## 6.3. Méthodes et matériel de confinement et de nettoyage

### Méthodes de confinement

Stopper le flux de matière (si c'est possible sans danger) en prenant les mesures de sécurité nécessaires. Recueillir la matière répandue si possible.

### Méthodes de nettoyage

Enlever avec un absorbant inerte. Conserver dans des récipients adaptés et fermés pour l'élimination. Si le liquide a été renversé en grande quantité nettoyer rapidement en écopant ou en aspirant. Éliminer le produit conformément à la réglementation locale en vigueur. Entreprendre les actions nécessaires pour éviter les décharges d'électricité statique (qui peuvent provoquer l'ignition des vapeurs organiques).

## 6.4. Référence à d'autres sections

Équipement de protection individuelle, voir paragraphe 8.

## SECTION 7: Manipulation et stockage

### 7.1. Précautions à prendre pour une manipulation sans danger

#### Conseils pour une manipulation sans danger

Éviter le contact avec la peau, les yeux et les vêtements. Se laver les mains avant les pauses et immédiatement après manipulation du produit. Prévoir un renouvellement d'air et/ou une ventilation suffisante dans les ateliers.

#### Mesures d'hygiène

Lors de l'utilisation, ne pas manger, boire ou fumer. Enlever immédiatement tout vêtement souillé. Se laver les mains avant les pauses et immédiatement après manipulation du produit.

#### Remarques concernant la protection de l'environnement

Voir chapitre 8 : Limitation et surveillance de l'exposition environnementale.

#### Produits incompatibles

oxydants forts

### 7.2. Conditions nécessaires pour assurer la sécurité du stockage, tenant compte d'éventuelles incompatibilités

#### Indications pour la protection contre l'incendie et l'explosion

Conserver à l'écart de toute source d'ignition - Ne pas fumer. Entreprendre les actions nécessaires pour éviter les décharges d'électricité statique (qui peuvent provoquer l'ignition des vapeurs organiques). Si un feu se déclare au voisinage du produit, refroidir d'urgence les récipients par vaporisation d'eau. Mettre à terre et relier les conteneurs lors de transvasements.

# FICHE DE DONNÉES DE SÉCURITÉ

Selon la version modifiée de la réglementation (CE) n° 1907/2006 (REACH) article 31, annexe II



**TCD Alcohol M  
10670**

Version / révision

6.01

## Mesures techniques/Conditions de stockage

Tenir les récipients bien fermés dans un endroit frais et bien aéré. Manipuler et ouvrir le récipient avec prudence. Conserver à des températures comprises entre 25 °C et 54 °C (80 °F et 130 °F).

## Classe de température

T3

## 7.3. Utilisation(s) finale(s) particulière(s)

Intermédiaire isolé transporté (1907/2006)

## SECTION 8: Contrôles de l'exposition/Protection individuelle

### 8.1. Paramètres de contrôle

#### Limites d'exposition Union Européenne

Pas de limites d'exposition établies

#### Limites d'exposition France

Pas de limites d'exposition établies.

#### DNEL & PNEC

Non demandé. La substance a été enregistrée comme produit intermédiaire transporté isolé qui ne doit être manipulé que dans des conditions strictement contrôlées.

### 8.2. Contrôles de l'exposition

#### Différences par rapport aux conditions de contrôle standard (REACH)

Non applicable.

#### Dispositifs techniques de commande adaptés

L'aspiration diffuse et la réduction de l'air sont souvent insuffisants pour limiter l'exposition des employés. En général, une aspiration locale est préférable. Utilisez des appareils antidéflagrants (p. ex. ventilateurs, interrupteurs et terre) dans des systèmes mécaniques de ventilation.

#### Équipement de protection individuelle

#### Pratiques générales d'hygiène industrielle

Éviter le contact avec la peau, les yeux et les vêtements. Ne pas respirer les vapeurs ou le brouillard de pulvérisation. S'assurer que les emplacements des douches oculaires et des douches de sécurité sont proches des emplacements des postes de travail.

#### Mesures d'hygiène

Lors de l'utilisation, ne pas manger, boire ou fumer. Enlever immédiatement tout vêtement souillé. Se laver les mains avant les pauses et immédiatement après manipulation du produit.

#### Protection des yeux

lunettes de sécurité à protection intégrale. En plus des lunettes protectrices, porter un masque facial s'il y a un risque de projection sur le visage.

L'équipement doit être conforme à EN 166

# FICHE DE DONNÉES DE SÉCURITÉ

Selon la version modifiée de la réglementation (CE) n° 1907/2006 (REACH) article 31, annexe II



**TCD Alcohol M  
10670**

Version / révision

6.01

## Protection des mains

Porter des gants de protection. Les recommandations sont énumérées ci-dessous. D'autres matières de protection peuvent être utilisées en fonction de la situation si des informations suffisantes concernant la dégradation et l'infiltration sont disponibles. Si d'autres produits chimiques sont utilisés conjointement avec.

|                               |                             |
|-------------------------------|-----------------------------|
| <b>Matière appropriée</b>     | caoutchouc nitrile          |
| <b>Substance de référence</b> | Di-(2-ethylhexyl)-phthalate |
| <b>Évaluation</b>             | selon EN 374: niveau 6      |
| <b>Épaisseur du gant</b>      | env 0,55 mm                 |
| <b>Temps de pénétration</b>   | > 480 min                   |

|                               |                                                              |
|-------------------------------|--------------------------------------------------------------|
| <b>Matière appropriée</b>     | chlorure de polyvinyle                                       |
| <b>Substance de référence</b> | Di-(2-ethylhexyl)-phthalate                                  |
| <b>Évaluation</b>             | L'information donnée est basée sur des expériences pratiques |
| <b>Épaisseur du gant</b>      | env 0,8 mm                                                   |

## Protection de la peau et du corps

vêtements étanches. Porter un écran-facial et des vêtements de protection en cas de problèmes lors de la mise en oeuvre.

## Contrôle d'exposition lié à la protection de l'environnement

Si possible, utiliser des appareillages fermés. Lorsque le dégagement de produit ne peut être évité, celui-ci doit être aspiré au point de sortie. Si le recyclage n'est pas possible, éliminer conformément aux réglementations locales. En cas de dégagement de grandes quantités de produit dans l'atmosphère ou d'infiltration dans les cours d'eau, le sol ou les canalisations, contacter les autorités compétentes.

## Conseils supplémentaires

Vous trouverez de plus amples détails sur cette substance dans le dossier Enregistrement en cliquant sur le lien suivant: <http://echa.europa.eu/information-on-chemicals/registered-substances>.

## SECTION 9: Propriétés physiques et chimiques

### 9.1. Informations sur les propriétés physiques et chimiques essentielles

|                                                                                    |                                                                                             |
|------------------------------------------------------------------------------------|---------------------------------------------------------------------------------------------|
| <b>État physique</b>                                                               | liquide                                                                                     |
| <b>Couleur</b>                                                                     | incolore                                                                                    |
| <b>Odeur</b>                                                                       | douce                                                                                       |
| <b>Seuil olfactif</b>                                                              | donnée non disponible                                                                       |
| <b>Point de fusion/point de congélation</b>                                        | -31 °C (Point d'écoulement)                                                                 |
| <b>Méthode</b>                                                                     | DIN ISO 3016                                                                                |
| <b>Point d'ébullition ou point initial d'ébullition et intervalle d'ébullition</b> | 266 °C @ 1013 hPa                                                                           |
| <b>Méthode</b>                                                                     | OECD 103                                                                                    |
| <b>Inflammabilité</b>                                                              | Même si le produit n'est pas classé comme inflammable, il peut prendre feu ou être enflamé. |
| <b>Limite inférieure d'explosivité</b>                                             | ~ 0,8 Vol %                                                                                 |
| <b>Limite supérieure d'explosivité</b>                                             | donnée non disponible                                                                       |
| <b>Point d'éclair</b>                                                              | 132 °C @ 1013 hPa                                                                           |
| <b>Méthode</b>                                                                     | ISO 2719                                                                                    |
| <b>Température d'auto-inflammabilité</b>                                           | 250 °C @ 1002 hPa                                                                           |
| <b>Méthode</b>                                                                     | DIN 51794                                                                                   |
| <b>Température de décomposition</b>                                                | donnée non disponible                                                                       |
| <b>pH</b>                                                                          | 5,87 - 6,12 (0,4 g/l dans l'eau @ 20 °C (68 °F)) OECD 105                                   |

# FICHE DE DONNÉES DE SÉCURITÉ

Selon la version modifiée de la réglementation (CE) n° 1907/2006 (REACH) article 31, annexe II



**TCD Alcohol M  
10670**

Version / révision

6.01

|                                                              |              |                                       |           |      |                   |
|--------------------------------------------------------------|--------------|---------------------------------------|-----------|------|-------------------|
| <b>Viscosité cinématique</b>                                 |              | 190,625 mm²/s @ 40 °C                 |           |      |                   |
| <b>Méthode</b>                                               |              | ASTM D445                             |           |      |                   |
| <b>Solubilité</b>                                            |              | 0,4 g/l @ 20 °C, dans l'eau, OECD 105 |           |      |                   |
| <b>Coefficient de partage<br/>n-octanol/eau (valeur log)</b> |              | 3,7 - 4,2 @ 25 °C (77 °F)             |           |      |                   |
| <b>Pression de vapeur</b>                                    |              |                                       |           |      |                   |
| Valeurs [hPa]                                                | Values [kPa] | Values [atm]                          | @ °C      | @ °F | Méthode           |
| < 1                                                          | < 0,1        | < 0,001                               | 20        | 68   | DIN EN<br>13016-2 |
| 30                                                           | 3            | 0,03                                  | 120       | 248  | DIN EN<br>13016-2 |
| <b>Densité et/ou densité relative</b>                        |              |                                       |           |      |                   |
| Valeurs                                                      | @ °C         | @ °F                                  | Méthode   |      |                   |
| 1,0517                                                       | 20           | 68                                    | DIN 51757 |      |                   |
| <b>Densité de vapeur relative</b>                            |              | donnée non disponible                 |           |      |                   |
| <b>Caractéristiques des particules</b>                       |              | Non applicable                        |           |      |                   |

## 9.2. Autres informations

|                               |                                                                                                                                 |
|-------------------------------|---------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|
| <b>Dangers d'explosion</b>    | Ne s'applique pas étant donné que la substance n'est pas explosive et ne dispose pas de groupes fonctionnels correspondants     |
| <b>Propriétés comburantes</b> | Ne s'applique pas étant donné que la substance n'a pas d'effet oxydant et ne dispose pas de groupes fonctionnels correspondants |
| <b>Poids moléculaire</b>      | 166,26                                                                                                                          |
| <b>Formule moléculaire</b>    | C11 H18 O                                                                                                                       |
| <b>Tension de surface</b>     | 52,3 mN/m (0,36 g/l @ 20°C (68°F))                                                                                              |
| <b>Vitesse d'évaporation</b>  | donnée non disponible                                                                                                           |

## SECTION 10: Stabilité et réactivité

### 10.1. Réactivité

La capacité de réaction du produit correspond à celle de la classe de substance, comme typiquement décrite dans les manuels d'instruction du domaine de la chimie organique.

### 10.2. Stabilité chimique

Stable dans les conditions recommandées de stockage.

### 10.3. Possibilité de réactions dangereuses

Une polymérisation dangereuse ne se produit pas.

### 10.4. Conditions à éviter

Eviter tout contact avec la chaleur, les étincelles, les flammes et les décharges statiques. Eviter toute source d'inflammation.

### 10.5. Matières incompatibles

oxydants forts.

### 10.6. Produits de décomposition dangereux

Pas de décomposition si le produit est entreposé et utilisé selon les prescriptions.

# FICHE DE DONNÉES DE SÉCURITÉ

Selon la version modifiée de la réglementation (CE) n° 1907/2006 (REACH) article 31, annexe II



TCD Alcohol M  
10670

Version / révision

6.01

## SECTION 11: Informations toxicologiques

### 11.1. Informations sur les classes de danger telles que définies dans le règlement (CE) no 1272/2008

Voies d'exposition probables Contact avec les yeux, Contact avec la peau, Inhalation, Ingestion

| Toxicité aiguë                                          |             |                   |                   |          |
|---------------------------------------------------------|-------------|-------------------|-------------------|----------|
| Octahydro-4,7-methano-1H-indene-5-methanol (57526-50-8) |             |                   |                   |          |
| Voies d'exposition                                      | Point final | Valeurs           | Espèce            | Méthode  |
| Oral(e)                                                 | LD50        | 2270 - 3350 mg/kg | rat, mâle/femelle | OECD 401 |

#### Octahydro-4,7-methano-1H-indene-5-methanol, CAS: 57526-50-8

##### Évaluation

Selon les données disponibles, une classification n'est pas nécessaire pour ce qui suit :

Toxicité aiguë par voie orale

On ne dispose d'aucune donnée sur la toxicité dermique chronique

Pas de données sur la toxicité aiguë par inhalation disponibles

| Irritation et corrosion                                 |        |                              |          |     |
|---------------------------------------------------------|--------|------------------------------|----------|-----|
| Octahydro-4,7-methano-1H-indene-5-methanol (57526-50-8) |        |                              |          |     |
| Effets sur l'organe-cible                               | Espèce | Résultat                     | Méthode  |     |
| Peau                                                    | lapin  | Irritation légère de la peau | OECD 404 | 4h  |
| Yeux                                                    | lapin  | Irritation modérée des yeux  | OECD 405 | 24h |

#### Octahydro-4,7-methano-1H-indene-5-methanol, CAS: 57526-50-8

##### Évaluation

Les données disponibles ont pour résultat la classification indiquée au paragraphe 2

Pas de données sur l'effet irritant des voies respiratoires disponibles

| Sensibilisation                                         |               |                 |          |                     |
|---------------------------------------------------------|---------------|-----------------|----------|---------------------|
| Octahydro-4,7-methano-1H-indene-5-methanol (57526-50-8) |               |                 |          |                     |
| Effets sur l'organe-cible                               | Espèce        | Évaluation      | Méthode  |                     |
| Peau                                                    | cochon d'Inde | non sensibilisé | OECD 406 | 50 %, en pétrolatum |

#### Octahydro-4,7-methano-1H-indene-5-methanol, CAS: 57526-50-8

##### Évaluation

Selon les données disponibles, une classification n'est pas nécessaire pour ce qui suit :

Sensibilisation cutanée

Il n'existe pas de données sur la sensibilisation des voies respiratoires

| Toxicité subaiguë, subchronique et par longue durée     |                       |        |         |  |
|---------------------------------------------------------|-----------------------|--------|---------|--|
| Octahydro-4,7-methano-1H-indene-5-methanol (57526-50-8) |                       |        |         |  |
| Type                                                    | Dose                  | Espèce | Méthode |  |
| Toxicité subaiguë                                       | donnée non disponible |        |         |  |
| Toxicité subchronique                                   | donnée non disponible |        |         |  |
| Toxicité chronique                                      | donnée non disponible |        |         |  |

#### Octahydro-4,7-methano-1H-indene-5-methanol, CAS: 57526-50-8

##### Évaluation

# FICHE DE DONNÉES DE SÉCURITÉ

Selon la version modifiée de la réglementation (CE) n° 1907/2006 (REACH) article 31, annexe II



TCD Alcohol M  
10670

Version / révision

6.01

Du fait de données manquantes, une classification n'est pas possible pour ce qui suit :  
STOT RE

| Cancérogénicité, Mutagénicité, Toxicité reproductrice   |                       |                                            |            |                 |                |
|---------------------------------------------------------|-----------------------|--------------------------------------------|------------|-----------------|----------------|
| Octahydro-4,7-methano-1H-indene-5-methanol (57526-50-8) |                       |                                            |            |                 |                |
| Type                                                    | Dose                  | Espèce                                     | Évaluation | Méthode         |                |
| Mutagénicité                                            |                       | Salmonella typhimurium<br>Escherichia coli | négatif    | OECD 471 (Ames) | Étude in vitro |
| Cancérogénicité                                         | donnée non disponible |                                            |            |                 |                |
| Toxicité reproductrice                                  | donnée non disponible |                                            |            |                 |                |

## Octahydro-4,7-methano-1H-indene-5-methanol, CAS: 57526-50-8

### CMR Classification

Les données disponibles sur les propriétés CMR figurent dans le tableau ci-dessus. Elles ne justifient pas de classification dans la catégorie 1A ou 1B

### Évaluation

Les tests in vitro n'ont pas montré des effets mutagènes

## Octahydro-4,7-methano-1H-indene-5-methanol, CAS: 57526-50-8

### Toxicité systémique pour certains organes cibles - Exposition unique

Du fait de données manquantes, une classification n'est pas possible pour ce qui suit :  
STOT SE

### Toxicité systémique pour certains organes cibles - Expositions répétées

Du fait de données manquantes, une classification n'est pas possible pour ce qui suit :  
STOT RE

### Toxicité par aspiration

En raison de la viscosité, aucun danger d'aspiration ne résulte de ce produit

## 11.2. Informations sur les autres dangers

### Propriétés perturbant le système endocrinien

La substance n'a pas été identifiée comme ayant des propriétés de perturbation endocrinienne conformément à la section 2.3.

### Note

À manipuler conformément aux bonnes pratiques d'hygiène industrielle et aux consignes de sécurité. Vous trouverez de plus amples détails sur cette substance dans le dossier Enregistrement en cliquant sur le lien suivant: <http://echa.europa.eu/information-on-chemicals/registered-substances>.

## SECTION 12: Informations écologiques

### 12.1. Toxicité

donnée non disponible

### 12.2. Persistance et dégradabilité

## Octahydro-4,7-methano-1H-indene-5-methanol, CAS: 57526-50-8

### Biodégradation

Difficilement biodégradable, Boue activée (domestique), inadapté, aérobique, OECD 301 F.

| Dégradation abiotique                                   |                       |         |
|---------------------------------------------------------|-----------------------|---------|
| Octahydro-4,7-methano-1H-indene-5-methanol (57526-50-8) |                       |         |
| Type                                                    | Résultat              | Méthode |
| Hydrolyse                                               | donnée non disponible |         |

# FICHE DE DONNÉES DE SÉCURITÉ

Selon la version modifiée de la réglementation (CE) n° 1907/2006 (REACH) article 31, annexe II



TCD Alcohol M  
10670

Version / révision

6.01

|           |                       |  |
|-----------|-----------------------|--|
| Photolyse | donnée non disponible |  |
|-----------|-----------------------|--|

## 12.3. Potentiel de bioaccumulation

| Octahydro-4,7-methano-1H-indene-5-methanol (57526-50-8) |                           |          |
|---------------------------------------------------------|---------------------------|----------|
| Type                                                    | Résultat                  | Méthode  |
| log Pow                                                 | 3,7 - 4,2 @ 25 °C (77 °F) | OECD 117 |
| BCF                                                     | donnée non disponible     |          |

## 12.4. Mobilité dans le sol

| Octahydro-4,7-methano-1H-indene-5-methanol (57526-50-8) |                                    |          |
|---------------------------------------------------------|------------------------------------|----------|
| Type                                                    | Résultat                           | Méthode  |
| Tension de surface                                      | 52,3 mN/m (0,36 g/l @ 20°C (68°F)) | OECD 115 |
| Adsorption/désorption                                   | donnée non disponible              |          |
| Répartition sur les compartiments environnementaux      | donnée non disponible              |          |

## 12.5. Résultats des évaluations PBT et vPvB

**Octahydro-4,7-methano-1H-indene-5-methanol, CAS: 57526-50-8**

### Évaluation PBT et VPVB

Cette substance n'est pas considérée comme persistante, bioaccumulable et toxique (PBT) ou très persistante à fort potentiel de bioaccumulation (vPvB)

## 12.6. Propriétés perturbant le système endocrinien

La substance n'a pas été identifiée comme ayant des propriétés de perturbation endocrinienne conformément à la section 2.3.

## 12.7. Autres effets néfastes

**Octahydro-4,7-methano-1H-indene-5-methanol, CAS: 57526-50-8**

donnée non disponible

## SECTION 13: Considérations relatives à l'élimination

### 13.1. Méthodes de traitement des déchets

#### Informations sur le produit

Éliminer sous l'observation des lois et réglementations concernant l'évacuation des déchets. Le choix de la procédure d'évacuation dépend de la composition du produit au moment de son évacuation, des réglementations locales et des possibilités d'évacuation.

Déchets dangereux conforme le Catalogue européen des déchets (EWC)

#### Emballages vides contaminés

Après utilisation, les emballages doivent être vidés le plus complètement possible; après nettoyage approprié, ils peuvent être réutilisés.

## SECTION 14: Informations relatives au transport

# FICHE DE DONNÉES DE SÉCURITÉ

Selon la version modifiée de la réglementation (CE) n° 1907/2006 (REACH) article 31, annexe II



TCD Alcohol M  
10670

Version / révision

6.01

## SECTION 14.1 - 14.6

### ADR/RID

Marchandise non dangereuse

### ADN

ADN: conteneur et citerne  
Marchandise non dangereuse

### ICAO-TI / IATA-DGR

Marchandise non dangereuse

### IMDG

Marchandise non dangereuse

### **14.7. Transport maritime en vrac conformément aux instruments de l'OMI**

Non applicable

## SECTION 15: Informations réglementaires

### **15.1. Réglementations/Législation particulières à la substance ou au mélange en matière de sécurité, de santé et d'environnement**

#### Réglementation 1272/2008, Annexe VI

N'est pas listée

#### DI 2012/18/EU (Seveso III)

Catégorie non soumis(e)

#### VOC according to DI 2010/75/EU (Industry Emission Directive)

| Nom Chimique                                                  | Statut        |
|---------------------------------------------------------------|---------------|
| Octahydro-4,7-methano-1H-indene-5-methanol<br>CAS: 57526-50-8 | non soumis(e) |

### Inventaires internationales

#### **Octahydro-4,7-methano-1H-indene-5-methanol, CAS: 57526-50-8**

AICS (AU)  
DSL (CA)  
EC-No. 2607894 (EU)  
TSCA (US)\*\*\*  
TCSI (TW)

### **15.2. Évaluation de la sécurité chimique**

Le rapport sur la sécurité chimique (Chemical Safety Report - CSR) n'est pas requis.

## SECTION 16: Autres informations

Texte des phrases H mentionnées aux articles 2 et 3

# FICHE DE DONNÉES DE SÉCURITÉ

Selon la version modifiée de la réglementation (CE) n° 1907/2006 (REACH) article 31, annexe II



**TCD Alcohol M  
10670**

Version / révision

6.01

H319: Provoque une sévère irritation des yeux.

## **Abréviations**

Une liste des termes et des abréviations se trouve sur le lien suivant :

[http://echa.europa.eu/documents/10162/13632/information\\_requirements\\_r20\\_en.pdf](http://echa.europa.eu/documents/10162/13632/information_requirements_r20_en.pdf)

## **Conseils relatifs à la formation**

Pour des premiers soins efficaces, un cours spécial / une formation sont nécessaires.

## **Sources des principales données utilisées dans la fiche de données**

Les informations contenues dans cette fiche de sécurité sont basées sur les données dont dispose OXEA et sur les sources publiques considérées valides ou acceptables. L'absence d'éléments d'informations requis par OSHA, ANSI ou 1907/2006/EC indique que des informations en adéquation avec ces exigences sont disponibles.

## **Autres informations pour la présente fiche de sécurité**

Les modifications de la version précédente sont indiquées par \*\*\*. Observer les prescriptions légales en vigueur au plan national et au plan local. Pour obtenir de plus amples informations, d'autres fiches sur la sécurité des matières et fiches techniques, veuillez consulter la page d'accueil de OXEA ([www.oxea.com](http://www.oxea.com)).

L'annexe n'est pas nécessaire car la substance a été enregistrée sous REACH comme produit intermédiaire

## **Clause de non-responsabilité**

**Pour usage industriel uniquement.** Les informations fournies ici correspondent à l'état actuel de nos connaissances, mais garantissent cependant pas être exhaustives. OXEA ne garantit pas la sécurité d'utilisation de ce produit dans les applications de nos clients ni en présence d'autres substances. L'utilisateur est le seul responsable de la détermination de l'aptitude de ce produit à l'utilisation correspondante et de sa conformité à toutes les normes de sécurité applicables ou nécessaires.

**Fin de la Fiche de Données de Sécurité**